

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois de décembre 2018 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 décembre 2018 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Sylvain Privé ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 18-262

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que l'ordre du jour soit adopté après avoir ajouté l'item suivant :

5- F. Convention collective

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 18-263

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 5 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 18-264

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 13 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la MRC de Maskinongé, une copie du règlement #263-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'apporter des modifications à la définition des usages du groupe « *Industriel* » ainsi qu'à la compatibilité de ces groupes d'usages dans les aires d'affectations « *urbaine* » et « *industrielle régionale* ».

DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Rés. 18-265

FIN D'EMPLOI

ATTENDU QUE monsieur Jacques Caron a été nommé Directeur général adjoint en vue de permettre une période de transition avec son successeur via la résolution 18-241;

ATTENDU QUE ladite période de transition tire à sa fin et qu'il devient nécessaire de convenir des paramètres de la fin d'emploi de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal accepte l'entente avec monsieur Jacques Caron concernant une fin d'emploi le 17 janvier 2019 avec maintien de la rémunération 2018 jusqu'à ce terme (rémunération 2017 indexée selon le pourcentage accordé aux employés cadres pour 2018).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONTREMAÎTRE SPÉCIALISÉ VOIRIE

Rés. 18-266

PROCESSUS EMBAUCHE

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite améliorer le fonctionnement et répartir équitablement les tâches entre les ressources humaines du département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal :

- Procède à la création d'un poste syndiqué de contremaître spécialisé en voirie relevant du Directeur des travaux publics et ayant, notamment, un rôle au niveau de la planification des activités d'entretien, de réfection et de réparation des infrastructures de voirie et au niveau de la gestion du personnel;
- Entérine la mise en branle du processus d'embauche en vue de combler le poste et autorise le Directeur général à faire la gestion des autres étapes de ce dernier;
- Autorise Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COUVERTURE D'ASSURANCES

Rés. 18-267

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal :

- Confirme avoir pris connaissance de la couverture d'assurances de la Municipalité pour l'année 2019 fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec et être en accord avec l'étendue de cette dernière;
- Autorise le paiement du renouvellement annuel et des avenants qui en découlent.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Rés. 18-268

PAIEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE - ADHÉSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2019 et conséquemment en autorise le paiement au montant de 3 755.10 \$ plus taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SÉCURITÉ CIVILE

Rés. 18-269

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SAPS - VOLET 1

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* » a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

- **QUE** la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et

SUITE ITEM « RÉS. 18-269/SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE »

s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

- **QUE** la Municipalité autorise monsieur Sylvain Privé, Directeur général à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONVENTION COLLECTIVE

Rés. 18-270

RENOUVELLEMENT

ATTENDU QU'un comité de négociation avait été formé;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue dans la négociation de la convention collective le 2 novembre 2018 et que cette dernière a été acceptée par les membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN) le 8 novembre 2018;

ATTENDU QUE le comité de négociation a présenté aux membres du Conseil le contenu et la teneur de la convention collective;

ATTENDU QUE le comité de négociation recommande aux membres du Conseil l'acceptation de la convention collective;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé et accepté la convention collective tel que négociée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte l'entente de principe concernant la convention collective des membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et autorise le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à ladite convention collective et/ou à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS FINANCIERS

FINANCEMENT NO 20

Rés. 18-271

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 934 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Boniface souhaite emprunter par billets pour un montant total de 934 700 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

SUITE ITEM « RÉS. 12-271/FINANCEMENT NO 20/RÉSOLUTION DE CONCORDANCE »

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
439	97 000 \$
438	432 400 \$
438	148 100 \$
489	257 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 439, 438 et 489, la municipalité de Saint-Boniface souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface avait le 3 décembre 2018, un emprunt au montant de 677 500 \$, sur un emprunt original de 952 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 439 et 438;

ATTENDU QU' en date du 3 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 439 et 438;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et la Secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	71 400 \$	
2020.	74 000 \$	
2021.	76 600 \$	
2022.	79 400 \$	
2023.	82 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	551 200 \$	(à renouveler)

SUITE ITEM « RÉS. 12-271/FINANCEMENT NO 20/RÉSOLUTION DE CONCORDANCE »

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 439, 438 et 489 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 11 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 439 et 438, soit prolongé de **8 jours**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Rés. 18-272

ADJUDICATION

Date d'ouverture :	3 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1150%
Montant :	934 700 \$	Date d'émission :	11 décembre 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 934 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 400 \$	2,65000 %	2019
74,000 \$	2,80000 %	2020
76 600 \$	3,00000 %	2021
79 400 \$	3,10000 %	2022
633 300 \$	3,15000 %	2023

Prix : 98,63200

Coût réel : 3,46807 %

SUITE ITEM « RÉS. 12-272/FINANCEMENT NO 20/RÉSOLUTION D'ADJUDICATION »

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

71,400 \$	3,55000 %	2019
74,000 \$	3,55000 %	2020
76 600 \$	3,55000 %	2021
79,400 \$	3,55000 %	2022
633 300 \$	3,55000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,55000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE

71 400 \$	3,66000 %	2019
74 000 \$	3,66000 %	2020
76,600 \$	3,66000 %	2021
79 400 \$	3,66000 %	2022
633 300 \$	3,66000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,66000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** » est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu majoritairement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre qui lui est faite de la « **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** » pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 934 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 439, 438 et 489. Ces billets sont émis au prix de 98,63200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AFFECTATION DE REVENUS REPORTÉS AU RÈGLEMENT #471 (CARRIÈRES)

Rés. 18-273

AUTORISATION

ATTENDU QU'il est estimé que le solde à financer de la portion relative au Chemin des Laurentides du règlement #471 concernant des travaux d'asphaltage et de voirie sur 8 chemins de la Municipalité est d'environ 127 600 \$;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 471 prévoit que le remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de

SUITE ITEM « RÉS. 18-273/AFFECTATION REVENUE REPORTÉS RÈGLEMENT #471 »

la portion, calculée à partir des coûts réels, concernant le chemin des Laurentides est assumé par les revenus reportés provenant des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières;

ATTENDU QUE les revenus reportés actuels et les prévisions à moyen terme permettent d'établir la capacité de ceux-ci à couvrir le coût des travaux du règlement #471 et à honorer les autres engagements liés aux dits revenus reportés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à affecter au règlement #471 les revenus reportés provenant des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières jusqu'à concurrence du solde à financer de la portion relative au Chemin des Laurentides du projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU SECTEUR ÉGOUT AU
PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (RÈGLEMENT NO 395)**

Rés. 18-274

AUTORISATION

ATTENDU QUE le solde de la réserve financière du secteur égout est d'environ 200 000 \$;

ATTENDU QUE cette accumulation est principalement le reflet du report dans le temps du projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'un paiement comptant au règlement d'emprunt lié au projet d'assainissement des eaux usées maintenant en cours de réalisation permettra de réduire la portion empruntée à la charge du secteur et conséquemment la charge d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal affecte un montant de 200 000 \$ à partir de la réserve financière du secteur égout à titre de paiement comptant au règlement #395 en réduction de la portion de l'emprunt assumée par le secteur égout.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 429 ET NO 454

Rés. 18-275

AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts nos 429 et 454 ont des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés de 31.74 \$ et 21.29 \$ respectivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés nos 429 et 454 au paiement de leur échéance annuelle pour le remboursement de l'emprunt respective.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DE LA GREFFE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La Secrétaire-trésorière, en conformité avec les dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, dépose à la table du Conseil municipal une partie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal soit celles de :

- Monsieur le Maire Pierre Désaulniers
- Monsieur le conseiller Jonathan Fleury
- Monsieur le conseiller Stéphane Normandin
- Monsieur le conseiller Louis Lemay

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION

DE DONS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

DÉPÔT

La Secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil municipal le registre des déclarations de réception des dons, de marques d'hospitalité ou d'avantages reçus par les membres du Conseil entre les mois de décembre 2017 à novembre 2018 inclusivement.

ARÉNA DE ST-BONIFACE

Rés. 18-276

SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONSULTATIF

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soumettre aux personnes habiles à voter son intention d'augmenter son soutien à la « *Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface* » en vue d'assurer la pérennité de l'aréna que gère cette dernière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal soumet à un scrutin référendaire consultatif la question suivante :

« Êtes-vous en accord avec la volonté du Conseil municipal d'augmenter de 40 000 \$ la subvention annuelle consentie à la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface pour le fonctionnement de l'aréna et d'augmenter de 250 000 \$ son cautionnement de l'emprunt de cette dernière? »

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

DÉPÔT

La Secrétaire-trésorière, en conformité avec les dispositions de l'article 1022 du « *Code municipal* » dépose à la table du Conseil municipal la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité concernant des immeubles possédés par ces personnes sur son territoire.

SUITE ITEM « DOSSIERS DE LA GREFFE »

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Rés. 18-277

DÉPÔT & APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le dépôt par la Secrétaire-trésorière de la liste de toutes personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être soumise et approuvée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 19 du règlement no 480, un délai d'une année complète et de 50% des taxes non payées d'une deuxième année soit accordé concernant l'envoi à la vente pour le non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

- **QUE** le Conseil municipal approuve la liste des taxes municipales impayées et que celle-ci soit déposée dans les archives de la Municipalité;
- **QUE** le Conseil municipal autorise la transmission à la MRC de Maskinongé avant le 20 janvier 2019, de la liste des immeubles susceptibles de vente pour défaut de paiement de taxes municipales en vertu des critères établis à l'article 19 du règlement no 480;
- **QUE** le Conseil municipal mandate madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière et à titre de substitut, madame Julie Désaulniers, Secrétaire-trésorière adjointe comme représentantes de la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 11 avril 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DU SERVICE DES INCENDIES

DIRECTEUR ADJOINT

Rés. 18-278

EMBAUCHE

ATTENDU QUE le poste de Directeur adjoint du Service des Incendies était vacant suite à la démission du titulaire du poste (Rés. 18-222);

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Massicotte a été nommé à ce poste par intérim (Rés. 18-245);

ATTENDU QUE suite à l'évaluation des candidats potentiels, la candidature de Monsieur Massicotte a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Jean-François Massicotte comme Directeur adjoint pour le Service des Incendies selon le traitement ainsi que les conditions accordées au précédent titulaire du poste et que le Directeur général et le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail en découlant.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LIEUTENANT

Rés. 18-279

EMBAUCHE

ATTENDU QU'un poste de lieutenant de la brigade incendie était vacant;

ATTENDU QUE monsieur Francis Gélinas a été nommé à ce poste par intérim (Rés. 18-221);

ATTENDU QUE le processus de sélection prévu au guide de travail des pompiers à temps partiel a été depuis réalisé;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation des candidats potentiels, la candidature de Monsieur Gélinas a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal embauche monsieur Francis Gélinas, pompier à temps partiel pour le Service des Incendies de la Municipalité à titre de lieutenant.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 18-280

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les discussions concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service des pinces de désincarcération ne sont pas achevées;

ATTENDU QUE le service a été fourni et continu d'être fourni par la municipalité de Saint-Boniface;

ATTENDU QUE la Municipalité participe actuellement à une étude visant le regroupement de services de sécurité publique et qu'il apparaît pertinent d'attendre la conclusion de l'étude avant de statuer sur l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise la facturation de l'entente intermunicipale pour le service des pinces de désincarcération pour les années 2017 et 2018 aux mêmes taux que ceux en vigueur à la dernière année de l'entente échue.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DES TRAVAUX PUBLICS

ÉMONDAGE

Rés. 18-281

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *DEX Bergeron* » au montant de 14 650 \$ + taxes concernant le déboisement sélectif d'arbres encombrants sur les chemins du Lac-Héroux et du Lac-des-îles suite à la tempête du 27 novembre 2018.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER HYGIÈNE DU MILIEU

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 18-282

DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 (CONSTRUCTION THORCO INC.)

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #4 au montant de 447 013.69 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à la Cie Construction Thorco Inc. (Rés. 18-145) concernant des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que des travaux connexes décrétés par le règlement d'emprunt no 395 et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DES LOISIRS

VILLE DE SHAWINIGAN

Rés. 18-283

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE

ATTENDU QUE la Ville de Shawinigan est propriétaire de divers équipements et infrastructures et offre notamment différents services et activités en matière de loisir et culture à ses citoyens et contribuables;

ATTENDU QUE ces services peuvent également bénéficier aux citoyens de d'autres Municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface souhaite favoriser et encourager la participation active de ses citoyens et contribuables à divers services de loisir et de culture;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLQ., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ., chapitre C-27.1) permettent aux municipalités de conclure une entente relative au loisir et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature d'une entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Shawinigan selon les termes et conditions émis dans le document de travail présenté à la Municipalité;
- **AUTORISE** son paiement selon les conditions prévues à l'entente;
- **AUTORISE** le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité toute documentation nécessaire pour donner effet à l'entente intermunicipale à toutes fins que de droit.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Jonathan Fleury
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Louis Lemay

SUITE ITEM « RÉS. 18-283/ENTENTE INTERMUNICIPALE VILLE DE SHAWINIGAN »

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• **RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin fait part de la volonté du Conseil municipal de revoir le règlement sur les nuisances en vue d'en faire une vulgarisation.

• **MESURES D'URGENCE**

Le Conseil municipal félicite les employés municipaux, les bénévoles et ses partenaires pour leur gestion et implication lors de la mise en branle des mesures d'urgence suite à la tempête du 27 novembre 2018 et à la panne d'électricité majeure qu'elle a provoquée et demande que des lettres de félicitations soient envoyées.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Rés. 18-284

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que cette séance soit ajournée au lundi le 17 décembre 2018 après la séance extraordinaire du budget 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière